

## DECISION DU MAIRE

N° 2026-083

**Marché  
N°25ST009**

REFECTION  
PARTIELLE DE LA  
STRUCTURE ET DU  
BARDAGE DU  
GYMNASE LES  
COUTURES A  
MANTES-LA-VILLE  
EN 2 LOTS

DECISION  
D'ATTRIBUTION  
DES LOTS 01 et 02

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1-1 et R. 2113-4 à R. 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux en procédure adaptée n°25ST009 en 2 lots, ayant pour objet la réfection partielle de la structure et du bardage du gymnase les Coutures à Mantès-la-Ville,

Considérant qu'après avoir transmis le 26/11/2025 un avis de publication au BOAMP n° 25-130740,

Considérant le CCAG applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrête du 30 mars 2021,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres réalisé par les cabinets SMC BET pour le lot 1 et MIKAD pour le lot 2,

Après avoir reçu 3 offres pour le lot n° 1 et 9 offres pour le lot n° 2 ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le marché de travaux pour le **lot n° 1- Charpente** - avec la Société R3S PARIS ILE DE France, domiciliée 32 Rue du Chenet, ZA Le Bois du Chenet, 91490 MILLY LA FORET, pour un montant total hors taxes (HT) de 97 731.00 €, les options 1 et 2 ayant été retenues

De signer le marché de travaux pour le **lot n° 2- Couverture/bardage/étanchéité** avec la Société CHAPELEC, domiciliée 5 rue Philippe Lebon, 92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE CEDEX, pour un montant total hors taxes (HT) de 161 568.16 €, l'option 1 ayant été retenue ;

#### **Article 2 :**

Dit que, l'exécution de chacun des lots du marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée estimée à 6 mois (période de préparation comprise).



N° 2026-083

**Marché  
N°25ST009**

REFECTION  
PARTIELLE DE LA  
STRUCTURE ET DU  
BARDAGE DU  
GYMNASE LES  
COUTURES A  
MANTES-LA-VILLE  
EN 2 LOTS

DECISION  
D'ATTRIBUTION  
DES LOTS 01 et 02

**Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 5 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 27 janvier 2026

Le Maire,  
  
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

le : 29/01/2026

Le Maire,  
  
Sami DAMERGY

